

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 2 juin 2022

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

COMMUNICATION N° 2022-06(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 16 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL

Messieurs Benoît GAUVAN, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI (en visioconférence), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Jean-Michel TRON, Patrick VIVOS (représentant madame GRANET-BRUNELLO).

Etaient excusé(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Patricia GRANET-BRUNELLO, Isabelle MORINEAUD, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.

Messieurs Claude BONDIL, Alain DELSAUX, Marcel GOSSA, Daniel SPAGNOU.

Objet : Relevé des décisions prises par le Bureau – réunions des 3 et 25 mai 2022

Le Président expose :

Les délibérations prises par le Bureau font l'objet d'une communication portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte des décisions prises, à l'unanimité, par le Bureau lors de des réunions des 3 mai, 25 mai et 9 juin 2022.

Réunion du Bureau (et commission des finances) du 3 mai 2022 :

Direction :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 17 mars 2022

Groupeement Finances :

Attribution de marchés publics : appel d'offre ouvert relatif à la fourniture de petits déjeuners et de repas d'un an renouvelable 3 fois

Le marché restauration est divisé en 41 lots géographiques avec un montant maximum par lot et par période. 14 lots ont été déclarés infructueux du fait d'absence d'offres et feront l'objet d'une procédure de marché négocié. 25 lots ont été attribués à la société Alpha Repas Service – 04300 Mane en Provence, 1 à l'entreprise Lou Jas – 04600 Château-Arnoux et 1 lot à l'EURL boucherie des Alpes – 04500 Riez.

Subvention amicale rugbymen

Afin de permettre à l'amicale départementale des rugbymen sapeurs-pompiers de représenter le Corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence au championnat de France organisé à Dieppe du 8 au 12 juin, le Bureau a validé le versement à cette amicale d'une subvention d'un montant identique à celle de l'UDSP, soit 1 200 €.

Groupeement Ressources humaines :

Recrutement d'un volontaire territorial en administration pour la promotion de l'engagement citoyen

Le recrutement de ce personnel permettra d'assurer la promotion de l'engagement citoyen dans le cadre notamment du soutien à la classe de jeunes sapeurs-pompiers du collège de la Motte du Caire et de son encadrement, de l'accueil des collégiens ou de l'instruction des dossiers du Service National Universel ou de la promotion du volontariat.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de service du SDIS qui intègre, dans le cadre de son ancrage territorial, l'objectif de contribuer à l'émergence d'une culture citoyenne de sécurité.

Ce contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois bénéficie d'une aide forfaitaire de l'Etat de 15 000 euros. La participation de l'Etat, versée sous trois mois à compter de la signature du contrat, permettrait de recourir à ce volontaire territorial dès juin 2022. Le solde de financement soit 12 500 € pour 12 mois, serait à inscrire au budget primitif 2023.

Groupe Gestion des risques :

Convention relative à la participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence aux centres de vaccinations contre la COVID 19 pour l'exercice 2022 :

Cette convention, qui s'inscrit dans le prolongement de la précédente qui s'appliquait jusqu'au 31 décembre 2021, fixe les modalités de remboursement des frais engagés par le SDIS au titre de sa participation au dispositif de vaccination mis en place par la préfecture.

Le SDIS ayant participé entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2022 à 8 opérations de vaccination il était nécessaire de signer une nouvelle convention. Cette convention est renouvelable par période de deux mois, par tacite reconduction, jusqu'au 30 juin 2022. Au-delà du 30 juin elle pourra être reconductible par voie d'avenant qui fixera sa durée de prolongation.

Conventions d'utilisation du logiciel d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) des Communautés d'agglomération DLVA et P2A et de la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure pour la dématérialisation de la consultation pour les autorisations de travaux et les permis de construire valant autorisations de travaux

La Loi ELAN prévoit la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 ce qui nécessite la signature d'une convention pour pouvoir accéder à l'outil développé par l'Etat mais, pour ce qui concerne les SDIS, le projet piloté par la DGSCGC est toujours en phase de test et son déploiement, prévu 1^{er} trimestre 2022, sera peut-être possible en 2023.

La signature de ces conventions permettra au SDIS, dans le cadre d'un partenariat à titre gracieux, de commencer la dématérialisation des dossiers sur les 84 communes qui composent ces EPCI et les agents du service prévention pourront se familiariser avec ces procédures

Communication : Fermetures des urgences du centre hospitalier de Manosque

Le président a saisi par écrit la déléguée départementale de l'ARS afin de connaître les dispositions envisagées par l'ARS pour remédier à la fermeture des urgences du centre hospitalier de Manosque la nuit car ces fermetures à répétition ont une incidence opérationnelle et financière sur le SDIS.

La situation des urgences de l'hôpital de Manosque n'est pas un cas isolé car plus de 70 centres hospitaliers au niveau national sont confrontés à un manque évident de médecins qui ne permet pas à ces structures de fonctionner correctement.

Réunion du Bureau du 25 mai 2022 :

Direction :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 3 mai 2022

Groupe ressources humaines :

Comité social territorial – détermination du nombre de représentants du personnel

Le SDIS étant dans la tranche d'effectifs supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5 représentants. Dans une démarche de continuité avec la représentation au sein du comité technique, le nombre de 5 représentants titulaires du personnel au CST a été retenu après avis favorable des organisations syndicales et du Comité Technique.

Comité social territorial – création de la formation spécialisée du comité

La création d'une formation spécialisée du Comité Social Territorial est obligatoire dans les SDIS, quel que soit l'effectif de l'établissement. Composée de représentants titulaires et suppléants du personnel désignés par les organisations syndicales et de l'administration elle est consultée notamment sur les règlements et consignes concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail. La possibilité de créer des formations spécialisées de site ou de service, au vu de la taille du SDIS 04 et de son organisation, n'a pas été retenue après avis favorable du comité technique.

Elections professionnelles aux CAP sapeurs pompiers professionnels et au Comité Social Territorial : part respective d'hommes et de femmes pour les listes de candidatures et points réglementaires complémentaires

Le Bureau a fixé à 5 le nombre de représentants de l'administration au sein du CST, et a décidé de maintenir la parité numérique et de ne retenir qu'un seul suppléant par titulaire au sein de la formation spécialisée. Concernant les CAP des SPP, il a acté la part de représentation « homme/femme » qu'il faudra respecter pour la composition des listes, selon que les organisations syndicales présentent des listes complètes, incomplètes ou excédentaires.

Réunion du Bureau (et commission des finances) du 9 juin 2022 :

Direction :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 mai 2022

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 3 mai 2022 a été adopté à l'unanimité.

Groupement des ressources humaines :

Régime indemnitaire filière sapeurs-pompiers professionnels – indemnités de spécialités

En application des dispositions du décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers le Bureau a acté, après avis favorable du comité technique, la simplification des indemnités de spécialités des SPP et la création de la spécialité « formateur de conduite tout terrain » avec un taux d'indemnisation à 7%. Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité reste limité à deux.

Filière sapeurs-pompiers professionnels – modification de la quotité de travail d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

Le Bureau a validé, après avis favorable du comité technique, l'augmentation de la quotité de travail du médecin de SPP de 80 % à 100 % à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette augmentation du temps de travail, qui représente une incidence financière de 7325 € pour l'exercice 2022, résulte de l'évolution de l'organigramme avec la mise en place de la sous-direction santé et des difficultés à recruter des médecins de sapeurs-pompiers volontaires pour assurer les visites médicales d'aptitude notamment.

Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus

Le Bureau a validé le tableau des effectifs au 1 juillet 2022. Il tient compte des mutations entrantes et sortantes intervenues depuis le 1^{er} janvier 2022, de l'ajustement de l'organigramme fonctionnel et de la création, au 1^{er} avril 2022 d'un poste relevant du cadre d'emplois de capitaine de SPP au 1^{er} avril 2022 pour tenir l'emploi de chef de la compagnie de Castellane et d'officier en charge de l'hygiène et de la sécurité et du retour d'expérience.

Groupement gestion des risques

Communication : Convention de formation professionnelle entre le SDIS et l'ONF

Le Bureau a pris acte d'une communication relative à la signature d'une convention de formation professionnelle entre le SDIS et l'ONF qui permettra aux deux partenaires de bénéficier d'actions de formation de maintien des acquis (feux de forêts pour les cadres ONF et conditions de mise en place de dispositifs préventifs en période estivale pour la chaîne de commandement du SDIS et les personnels du CTA/CODIS).

Les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

